



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0034

OBJET : Commission d'appel d'offres : modification de la composition - conditions de dépôt des listes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

01/02/2021

et affichage le

03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2020-0214 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 juillet 2020 relative à la composition de la commission d'appel d'offres,
Vu l'article 4.8 du règlement intérieur du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les démissions de l'ensemble des membres de la commission d'appel d'offres,

Le conseil de communauté a, lors de sa séance du 21 juillet 2020, procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Il avait alors été indiqué que Monsieur OLLEON en serait le président suite à la délégation de Monsieur le Président.

Depuis, Monsieur Claude Benoit, en tant que vice-Président en charge des ressources humaines et des finances, s'est vu déléguer notamment la signature des marchés relevant de la compétence de la CAO. Il est donc l'autorité habilitée à signer ces marchés et, à ce titre, préside la CAO.

Or, Monsieur Claude Benoit est membre de la CAO et le CGCT précise que le président de cette commission ne peut être choisi parmi ses membres.

Il convient de procéder à la réélection de l'intégralité des membres de la commission selon le même processus qu'en juillet, à savoir : dans un premier temps, fixation des conditions de dépôt des listes (ce qui est l'objet de la présente délibération), et, dans un second temps, élection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les EPCI notamment, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés lorsqu'ils dépassent un certain montant.

Elle est composée de :

- l'autorité habilitée à signer le marché concerné ou son représentant, président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5).

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

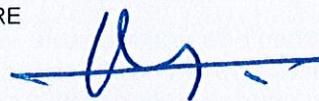
Ainsi, Monsieur le Président propose :

- que l'élection des membres de la CAO ait lieu lors du prochain conseil communautaire (lundi 1^{er} mars 2021) après dépôt des listes des candidats ;
- que les listes soient envoyées à l'adresse assemblees@le-gresivaudan.fr au plus tard à midi trois jours avant le conseil communautaire (soit le vendredi 26 février 2021 à 12h).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.